

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017

Séance du 28 mars de l'an 2017, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 22 mars 2017, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe LE GOUX. La séance est ouverte à 18h40.

Personnes présentes:

M. BARRET Daniel (18h45), M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. COMPAIN Xavier, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. FOLLET Denis, M. GAUTIER Alain, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HERVIOU Alain, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick (18h45), Mme LANCASTER Christine (18h50), M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, M. LE COQU Yves-Jean (19h30), Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme RONDOT Marie-Ange, M. ROUAULT Hervé, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. DELSOL Philippe à M. HEUZE Joël, M. LE GOUX Jean-Pierre à M. JOURDEN Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle à M. COMPAIN Xavier.

Suppléants :

Mme BOSSARD Sylvie suppléante de M. LE VERRE Jean-Baptiste.

Absents excusés :

M. DUVAL Eric.

Monsieur Jean-François Briand est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 46 dont suppléants : 1 Votants: 49 dont pouvoirs : 3

17-76 : Décisions statutaires : Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose, à la demande de Madame la Trésorière intervenue après l'envoi des convocations, d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

Affaires financières : avance du budget général vers le budget régie assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

17-77 : Décisions statutaires : Approbation du procès-verbal du 28 février 2017

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2017.

Vu le procès-verbal présenté en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2017.

17-78 : Mutualisation : Rémunération pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année 2017

Monsieur le Vice-président expose que la commune de Pommerit-le-Vicomte a sollicité l'assistance des services d'ingénierie de Leff Armor Communauté pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de la construction d'une maison médicale sur le site "ex-Triskalia" dans le bourg.

Il est proposé de fixer la rémunération des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année 2017 sur la base d'un tarif horaire de 35 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la rémunération des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année 2017 au tarif horaire de 35 €.

17-79 : Mutualisation : groupement de commande pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances

Monsieur le Vice-président propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances. Il s'agit de sélectionner un consultant en assurances, qui sera chargé de préparer pour chaque membre du groupement un audit, un dossier de consultation, puis l'analyse et le classement des offres.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Leff Armor Communauté, qui procédera à l'organisation de la procédure. La Communauté de communes s'acquittera de la facture auprès du consultant, et refacturera aux communes adhérentes leur part de prestation sur la base d'une répartition des coûts établie par le prestataire.

Après attribution, chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. Une convention de groupement de commande sera conclue entre Leff Armor Communauté et les communes adhérentes pour la durée de la procédure de passation des marchés.

11 communes et 1 syndicat de voirie se sont déclarés intéressés.

Il est proposé :

- de constituer le groupement de commande
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes adhérentes ainsi qu'avec le syndicat de voirie
- d'autoriser Monsieur le Président à refacturer aux membres du groupement leur part de la prestation du consultant à l'issue de la procédure.

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande joint en annexe;

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer un groupement de commande pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances,

VALIDE la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes adhérentes ainsi qu'avec le syndicat de voirie,

AUTORISE Monsieur le Président à refacturer aux membres du groupement leur part de la prestation du consultant à l'issue de la procédure.

17-80 : Action sociale : Insertion : demande de subvention au titre du Fonds Social Européen dans le cadre du projet « Levée des freins à l'insertion dans l'emploi »

Madame la Vice-présidente expose que dans le cadre du chantier d'insertion, une action de "levée des freins vers l'emploi" est envisagée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire.

En effet, les personnes recrutées dans le cadre du chantier d'insertion rencontrent des difficultés sociales et professionnelles. L'action proposée vise plusieurs objectifs :

- renforcer la mobilité de ces agents,
- leur faire reprendre confiance en eux
- instaurer une cohésion au sein de ce groupe (démarche collective).

Différents ateliers, animés par des professionnels, seraient proposés aux agents et programmés sur des temps de travail.

L'amélioration de la mobilité des agents pourrait consister en un prêt de véhicule (deux roues, véhicule sans permis...). Cette problématique est en effet un enjeu fondamental pour l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.

Ce projet, évalué à 31.910 €, est éligible au soutien du Fonds Social Européen dans le cadre de l'axe 3 : Pauvreté et inclusion, et du Conseil Départemental à hauteur de 76,5 %. Le reste à charge pour Leff Armor Communauté est de 7.500 €. Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Année 1 - 2017		Total	
1. Fonds européens	16 910,00 €	52,99 %	16 910,00 €	52,99 %
FSE	16 910,00 €	52,99 %	16 910,00 €	52,99 %
2. Financements publics nationaux	7 500,00 €	23,50 %	7 500,00 €	23,50 %
conseil departemental	7 500,00 €	23,50 %	7 500,00 €	23,50 %
Sous total : montant du soutien public (1+2)	24 410,00 €	76,49 %	24 410,00 €	76,49 %
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Autofinancement	7 500,00 €	23,50 %	7 500,00 €	23,50 %
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	31 910,00 €		31 910,00 €	

Madame la Vice-présidente propose:

- D'accepter les principes du Fonds Social Européen pour la période de programmation 2014-2020,
- D'approuver l'opération et le plan de financement,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter cette subvention, signer tous les documents intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre et sa gestion.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission insertion du 27 mars 2017,

Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Vu le plan de financement présenté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les principes du Fonds Social Européen pour la période de programmation 2014-2020,

APPROUVE l'opération et le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter cette subvention, signer tous les documents intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre et sa gestion.

17-81 : Affaires financières : modalités de vote des décisions budgétaires

Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de vote suivantes :

- vote des comptes de gestion à main levée,
- vote par chapitre, à main levée pour les comptes administratifs, affectations de résultats, budgets primitifs, transferts d'emprunts, reversements de FCTVA aux communes, subventions ainsi que pour la fiscalité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 33 voix pour, 7 contre et 5 abstentions,

VALIDE les modalités de vote proposées.

17-82 : Affaires financières : budget « bâtiments relais » : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget annexe Bâtiments Relais sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe Bâtiments Relais.

17-83 : Affaires financières : budget « bâtiments relais » : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2^{ème} Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-82 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget Bâtiments Relais,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe Bâtiments Relais qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
S Fonct	0,00 €	16 270,69 €	51 577,96 €	35 307,27 €	35 307,27 €
S Inv	-129 768,33 €	31 663,24 €	32 727,31 €	1 064,07 €	-128 704,26 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
5 383,73 €	

17-84 : Affaires financières : budget « bâtiments relais » : affectation du résultat

Monsieur le Président propose d'affecter la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte 1068.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE comme suit le résultat 2016 :

↳ Compte 1068 (excédent de fonctionnement) 35 307.27 €

A ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017.

17-85 : Affaires financières : budget « bâtiments relais » : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget Bâtiments Relais comme suit :

- ↳ 41 170 € en section de fonctionnement,
- ↳ 167 561.26 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget Bâtiments Relais 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 41 170 € en section de fonctionnement,
- ↳ 167 561.26 € en section d'investissement.

17-86 : Affaires financières : budget « locations ventes » : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget annexe « Locations ventes » sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe Locations ventes.

17-87 : Affaires financières : budget « locations ventes » : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-86 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget Locations ventes,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe Locations ventes qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
S Fonc	21 327,36 €	39 353,93 €	38 572,13 €	-781,80 €	20 545,56 €
S Inv	54 515,21 €	6 930,56 €	32 631,00 €	25 700,44 €	80 215,65 €

17-88 : Affaires financières : budget « locations ventes » : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget locations ventes comme suit :

- ↳ 56 896 € en section de fonctionnement,
- ↳ 112 846.65 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget locations ventes 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 56 896 € en section de fonctionnement,
- ↳ 112 846.65 € en section d'investissement.

17-89 : Affaires financières : budget « zones d'activités » de Le Leff Communauté : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités de Le Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe zones d'activités de Le Leff Communauté.

17-90 : Affaires financières : budget «zones d'activités» de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-89 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget zones d'activités de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	-1 117 522,34 €	1 152 396,99 €	2 265 747,46 €	1 113 350,47 €	-4 171,87 €
SI	-579 720,62 €	2 158 807,73 €	1 006 549,50 €	-1 152 258,23 €	-1 731 978,85 €

17-91 : Affaires financières : budget «zones d'activités » de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités de la CC Lanvollon Plouha sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe zones d'activités de la CC Lanvollon Plouha.

17-92 : Affaires financières : budget « zones d'activités » de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-91 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget zones d'activités de la CC Lanvollon Plouha,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités de la CC Lanvollon Plouha qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	0,00 €	1 383 352,97 €	1 449 115,43 €	65 762,46 €	65 762,46 €
SI	-1 311 446,13 €	1 420 739,87 €	1 318 253,33 €	-102 486,54 €	-1 413 932,67 €

17-93 : Affaires financières : budgets « zones d'activités » : affectation des résultats

Monsieur le Président informe que le résultat agrégé des 2 budgets zones d'activités représente un excédent de 61 590.59 €. Il propose d'affecter la totalité cet excédent au compte 1068.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE comme suit les résultats 2016 :

↳ Compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 61 590.59 €

A ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017.

17-94 : Affaires financières : budget « zones d'activités » : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget zones d'activités comme suit :

↳ 5 000 031.40 € en section de fonctionnement,

↳ 7 649 148.57 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget zones d'activités 2017 qui s'équilibre à :

↳ 5 000 031.40 € en section de fonctionnement,

↳ 7 649 148.57 € en section d'investissement.

17-95 : Affaires financières : budget «Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) » : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget annexe REOM sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe REOM.

17-96 : Affaires financières : budget «Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) » : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-95 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget REOM,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une abstention,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe REOM qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	47 732,60 €	957 713,14 €	941 554,94 €	-16 158,20 €	31 574,40 €
SI	29 768,89 €	0,00 €	191,07 €	191,07 €	29 959,96 €

17-97 : Affaires financières : budget «Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) » : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget REOM comme suit :

- ↳ 1 045 300 € en section de fonctionnement,
- ↳ 29 959 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget REOM 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 1 045 300 € en section de fonctionnement,
- ↳ 29 959 € en section d'investissement.

17-98 : Affaires financières : budget «Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) » : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget annexe TEOM sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe TEOM.

17-99 : Affaires financières : budget «Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) » : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-98 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget TEOM,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe TEOM qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	372 054,96 €	1 285 948,50 €	1 305 779,37 €	19 830,87 €	391 885,83 €
SI	79 810,25 €	741,48 €	741,48 €	0,00 €	79 810,25 €

17-100 : Affaires financières : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux 2017

Vu le CGI et notamment les articles 1520 et suivants,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir le taux de TEOM à hauteur de 11.05%.

17-101 : Affaires financières : budget «Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) » : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget TEOM comme suit :

- ↳ 1 710 160 € en section de fonctionnement,
- ↳ 79 810.25 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget TEOM 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 1 710 160 € en section de fonctionnement,
- ↳ 79 810.25 € en section d'investissement.

17-102 : Affaires financières : budget «Production électrique » : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget annexe production électrique sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe production électrique.

17-103 : Affaires financières : budget «production électrique : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-102 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion 2016 du budget production électrique,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe production électrique qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	-27 505,12 €	11 782,22 €	16 666,21 €	4 883,99 €	-22 621,13 €
SI	-241 719,29 €	33 699,83 €	282 034,02 €	248 334,19 €	6 614,90 €

17-104 : Affaires financières : budget «production électrique » : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget production électrique comme suit :

- ↳ 60 018 € en section de fonctionnement,
- ↳ 31 970 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget production électrique 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 60 018 € en section de fonctionnement,
- ↳ 31 970 € en section d'investissement.

17-105: Affaires financières : budget « Régie assainissement » de Le Leff Communauté : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget de la régie assainissement de Le Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget de la régie assainissement de Le Leff Communauté.

17-106 : Affaires financières : budget « Régie assainissement » de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-105 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget régie assainissement de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget de la régie assainissement de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	-59 797,20 €	460 794,49 €	586 664,55 €	125 870,06 €	66 072,86 €
SI	92 802,32 €	160 281,04 €	399 293,23 €	239 012,19 €	331 814,51 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
475 848,00 €	

17-107 : Affaires financières : budget «SPANC» de Le Leff Communauté : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de Le Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de Le Leff Communauté.

17-108 : Affaires financières : budget «SPANC » de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-107 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget SPANC de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	-20 448,87 €	64 924,72 €	83 907,59 €	18 982,87 €	-1 466,00 €
SI	9 770,76 €	4 013,06 €	228,59 €	-3 784,47 €	5 986,29 €

17-109 : Affaires financières : budget «SPANC» de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CC Lanvollon Plouha sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une contre,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC de la CC Lanvollon Plouha.

17-110 : Affaires financières : budget «SPANC » de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-109 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget SPANC de la CC Lanvollon Plouha,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une contre,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la CC Lanvollon Plouha qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	63 684,79 €	308 993,18 €	347 215,81 €	38 222,63 €	101 907,42 €
SI	27 484,56 €	294,17 €	5 923,72 €	5 629,55 €	33 114,11 €

17-111 : Affaires financières : Régie assainissement : remboursement FCTVA aux communes

Monsieur le Président expose qu'à la demande de Monsieur le Trésorier de Châtelaudren, considérant le transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient de rembourser certaines communes de l'encaissement en 2016 du FCTVA 2014 (40 543,85 €) par le budget assainissement de Le Leff Communauté. Cette somme se répartit comme suit :

Communes	FCTVA 2014
Plouvara	35 421,44 €
Châtelaudren	4 892,34 €
Plerneuf	13,78 €
Trégomeur	216,29 €
Total	40 543,85 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017 à l'article 10 222 FCTVA (en dépenses).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de rembourser aux communes le FCTVA 2014 perçu en 2016 conformément au tableau ci-dessus.

17-112 : Affaires financières : Régie assainissement : transfert de l'emprunt assainissement de la commune de Le Merzer

Monsieur le Président expose que la commune Le Merzer a contracté en 2007 un emprunt de 510 000 €, dont 60 000 € (11,76%) était affecté à l'assainissement. Suite au transfert de la compétence « assainissement », il convient, comme l'a fait la commune, d'acter la répartition de l'emprunt afin de pouvoir l'intégrer au budget « assainissement régie » de la communauté selon la quote-part ci-dessus.

Il convient également d'acter le remboursement de l'échéance 2017 de cet emprunt, payée par la commune le 1^{er} janvier 2017, selon la même règle de répartition de l'emprunt :

	Capital (1641)	Intérêts (66111) 4,90%	Annuité
Annuité 1 ^{er} janvier 2017 payé par la	21 810,04 €	16 912,37 €	38 722,41 €

commune			
Quote-part transférée à LAC	2 564,68 €	1 989,08 €	4 553,76 €

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la commune de Le Merzer en date du 25/11/2016 validant le principe de répartition d'un emprunt entre le budget général et le budget assainissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE la répartition de l'emprunt contracté en 2007 par la commune de Le Merzer à hauteur de 510 000 € dont 60 000 € pour l'assainissement, soit 11.76 %,

ACTE le remboursement de l'échéance 2017 de cet emprunt, payée par la commune le 1er janvier 2017, selon la même règle de répartition de l'emprunt comme suit :

	Capital (1641)	Intérêts (66111) 4,90%	Annuité
Annuité 1er janvier 2017 payé par la commune	21 810,04 €	16 912,37 €	38 722,41 €
Quote-part transférée à LAC	2 564,68 €	1 989,08 €	4 553,76 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17-113 : Affaires financières : Régie assainissement : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 de la régie assainissement comme suit :

- ↳ 2 674 492.41 € en section de fonctionnement,
- ↳ 3 561 136.14 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 44 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2017 de la régie assainissement qui s'équilibre à :

- ↳ 2 674 492.41 € en section de fonctionnement,
- ↳ 3 561 136.14 € en section d'investissement.

17-114 : Affaires financières : Régie eau de Le Leff Communauté : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget de la régie de l'eau de Le Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget de la régie de l'eau de Le Leff Communauté.

17-115 : Affaires financières : Régie eau de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-114 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion de la régie de l'eau de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget de la régie de l'eau de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	88 176,97 €	1 117 855,30 €	1 180 948,83 €	63 093,53 €	151 270,50 €
SI	69 805,67 €	309 343,47 €	295 118,36 €	-14 225,11 €	55 580,56 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
374 430,00 €	

17-116 : Affaires financières : Régie eau de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget de la régie de l'eau de la CC Lanvollon Plouha sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget de la régie de l'eau de la CC Lanvollon Plouha.

17-117 : Affaires financières : Régie eau de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-116 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion de la régie de l'eau de la CC Lanvollon Plouha,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget de la régie de l'eau de la CC Lanvollon Plouha qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	848 139,78 €	3 099 706,95 €	3 481 081,12 €	381 374,17 €	1 229 513,95 €
SI	265 060,38 €	1 288 157,89 €	1 032 948,29 €	-255 209,60 €	9 850,78 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
437 265,59 €	10 947,20 €

17-118 : Affaires financières : Régie eau : remboursement FCTVA à la commune de Trégomeur

A la demande de Monsieur le Trésorier de Châtaudren, il convient de rembourser la commune de Trégomeur de l'encaissement en 2016 du FCTVA 2014 (2 940.71€) par la régie eau de Le Leff Communauté, considérant le transfert de la compétence date du 1^{er} janvier 2016.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017 à l'article 10 222 FCTVA (en dépenses).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de rembourser à la commune de Trégomeur la somme de 2 940.71 € au titre du FCTVA 2014 dans le cadre de la régie eau.

17-119 : Affaires financières : budgets « régie eau » : affectation des résultats

Monsieur le Président informe que le résultat agrégé des 2 budgets régie eau représente un excédent de 1 424 838.83 €. Il propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 500 000 €, au compte 1068.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE comme suit les résultats 2016 :

- ↳ Compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 500 000 €
- ↳ Compte 002 (excédent d'exploitation reporté) : 880 784.45 €

A ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017.

17-120 : Affaires financières : régie eau : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget de la régie de l'eau comme suit :

- ↳ 5 468 058 € en section de fonctionnement,
- ↳ 2 983 825 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif de la régie de l'eau 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 5 468 058 € en section de fonctionnement,
- ↳ 2 983 825 € en section d'investissement.

17-121 : Affaires financières : DSP Assainissement : approbation du compte de gestion Le Leff Communauté 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget de la DSP Assainissement de Le Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget de la DSP Assainissement de Le Leff Communauté.

17-122 : Affaires financières : DSP Assainissement de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-121 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion de la DSP Assainissement de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget de la DSP Assainissement de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	-69 044,29 €	100 657,22 €	52 394,18 €	-48 263,04 €	-117 307,33 €
SI	161 170,71 €	64 715,47 €	86 970,53 €	22 255,06 €	183 425,77 €

17-123 : Affaires financières : DSP assainissement : transfert de l'emprunt assainissement de la commune de Plouha

Monsieur le Président expose que la commune de Plouha a contracté en 2011 un emprunt de 345 856,21 € dont 149 829,43 € (43,32%) était affecté à l'assainissement. Suite au transfert de la compétence « assainissement », il convient, à l'instar de la commune, d'acter la répartition de l'emprunt afin de pouvoir l'intégrer au budget « DSP assainissement » de la communauté selon la quote-part ci-dessus.

Il convient également d'acter le remboursement de l'échéance de février 2017 de cet emprunt, payée par la commune selon la même règle de répartition de l'emprunt :

	Capital (1641)	Intérêts (66111) 3,41%	Echéance
Echéance du 1 ^{er} février 2017 payée par la commune	3 327,67 €	729,12 €	4 056,79 €

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE la répartition de l'emprunt contracté en 2011 par la commune de Plouha à hauteur de 345 856.21 € dont 149 829.43 € pour l'assainissement, soit 43.32 %,

ACTE le remboursement de l'échéance 2017 de cet emprunt, payée par la commune en février 2017, selon la même règle de répartition de l'emprunt comme suit :

	Capital (1641)	Intérêts (66111) 3,41%	Echéance
Echéance du 1er février 2017 payée par la commune	3 327,67 €	729,12 €	4 056,79 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17-124 : Affaires financières : budget DSP Assainissement : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget DSP Assainissement comme suit :

- ↳ 904 456.35 € en section de fonctionnement,
- ↳ 1 677 425.45 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget DSP Assainissement 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 904 456.35 € en section de fonctionnement,
- ↳ 1 677 425.45 € en section d'investissement.

17-125 : Affaires financières : DSP eau de Leff Communauté : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget de la DSP Eau de Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget de la DSP Eau de Le Leff Communauté.

17-126 : Affaires financières : DSP eau de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-125 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion de la DSP Eau de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget de la DSP Eau de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	0,00 €	11 280,09 €	156 882,60 €	145 602,51 €	145 602,51 €
SI	0,00 €	941,70 €	77 441,49 €	76 499,79 €	76 499,79 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
60 000,00	

17-127 : Affaires financières : budget DSP Eau de Le Leff Communauté : affectation du résultat

Monsieur le Président propose d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 100 000 €, au compte 1068.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE comme suit les résultats 2016 :

Excédent de fonctionnement 2016	145 602,51 €
Affectation de résultat (1068)	100 000 €
Excédent Fonct reporté BP 2017 (002)	45 602,51 €

A ouvrir au budget primitif de l'exercice 2017.

17-128 : Affaires financières : budget DSP Eau : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget DSP Eau comme suit :

- ↳ 110 944.51 € en section de fonctionnement,
- ↳ 268 939.30 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget DSP Eau 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 110 944.51 € en section de fonctionnement,
- ↳ 268 939.30 € en section d'investissement.

17-129 : Affaires financières : Petit Echo de la Mode : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget du Petit Echo de la Mode sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOpte le compte de gestion 2016 du budget du Petit Echo de la Mode.

17-130 : Affaires financières : budget du Petit Echo de la Mode : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-129 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du Petit Echo de la Mode,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget du Petit Echo de la Mode qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	648,05 €	492 651,69 €	491 782,83 €	-868,86 €	-220,81 €
SI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

17-131 : Affaires financières : budget Petit Echo de la Mode : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget Petit Echo de la Mode comme suit :

- ↳ 627 751 € en section de fonctionnement,
- ↳ 0 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 29 voix pour, 11 contre et 6 abstentions,

ADOpte le budget primitif du budget Petit Echo de la Mode 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 627 751 € en section de fonctionnement,
- ↳ 0 € en section d'investissement.

17-132 : Affaires financières : Office de tourisme : subvention d'équilibre du budget général

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'équilibre au budget office de tourisme à hauteur de 318 489 €.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre au budget office de tourisme à hauteur de 318 489 €.

17-133 : Affaires financières : budget général Le Leff Communauté : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2016 du budget général de Le Leff Communauté sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOPTE le compte de gestion 2016 du budget général de Le Leff Communauté.

17-134 : Affaires financières : budget général de Le Leff Communauté : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-133 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget général de Le Leff Communauté,

Vu le retrait de Monsieur Guilloux, Président de Le Leff Communauté, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget général de Le Leff Communauté qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	1 457 525,63 €	6 337 754,34 €	6 234 043,15 €	-103 711,19 €	1 353 814,44 €
SI	580 085,15 €	1 851 954,42 €	1 885 149,73 €	33 195,31 €	613 280,46 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
967 865,00 €	245 824,00 €

17-135 : Affaires financières : budget général de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Président expose que le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif 2016 du budget général de la CC Lanvollon Plouha sont en conformité.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

NOTE que les documents n'appellent ni remarque ni observation,

ADOPTE le compte de gestion 2016 du budget général de la CC Lanvollon Plouha.

17-136 : Affaires financières : budget général de la CC Lanvollon Plouha : approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur Heuzé, 2ème Vice-président en charge du tourisme,

Vu les articles L5211 et L.2121-14 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération 17-135 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget général de la CC Lanvollon Plouha,

Vu le retrait de Monsieur Le Goux, Président de la CC Lanvollon Plouha, au moment du vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif 2016 du budget général de la CC Lanvollon Plouha qui fait apparaître les résultats suivants :

	Report 2015	Dépenses	Recettes	Résultats exploitation	Résultat 2016
SF	853 641,82 €	6 009 103,24 €	6 269 314,94 €	260 211,70 €	1 113 853,52 €
SI	303 299,88 €	2 577 731,07 €	2 139 262,00 €	-438 469,07 €	-135 169,19 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

RAR 2016 dépenses	RAR 2016 recettes
995 665,04 €	778 755,65 €

17-137 : Affaires financières : fiscalité 2017 : vote du taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'Habitation	12.53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	3.58 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25.24 %

Il propose de retenir les taux moyens pondérés EPCI, avec une période de lissage nulle.

Vu le CGCI et notamment les articles 1393, 1407, et 1447,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir les taux moyens pondérés EPCI, avec une période de lissage nulle,

DECIDE de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2017 tel que proposé pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et pour la cotisation foncière des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'état n° 1259.

17-138 : Affaires financières : indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Président rappelle qu'à chaque renouvellement des instances et à l'occasion de tout changement de comptable public, il convient de délibérer sur :

- les prestations confiées ou non à ce dernier,
- le cas échéant sur le taux de l'indemnité de conseil,
- le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires

L'indemnité de conseil est liée à des missions facultatives que la Communauté pourrait confier à Mme Christine Denis, notamment dans les domaines suivants :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au JO du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine Denis, Receveur municipal,

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

17-139 : Affaires financières : autorisation d'aliéner des biens

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour aliéner les biens de la collectivité inférieurs à 5 000 €, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, et ce afin de permettre de mettre en vente ces biens.

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Président à aliéner les biens de la collectivité inférieurs à 5 000 €.

17-140 : Affaires financières : durées d'amortissement

Monsieur le Président expose que suite à la fusion, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des biens, des travaux et des subventions versées et reçues. Il est précisé que ces durées d'amortissement s'appliqueront pour les investissements 2016 amortissables des anciennes collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il propose d'adopter les durées d'amortissements comme suit :

Durées d'amortissement M14

Biens inférieurs à 600 €HT	1 an
Logiciel de bureautique	2 ans
Véhicule léger	5 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier et signalétique	10 ans
Matériel de bureau ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel outillage	6 ans
Matériel musique	6 ans
Matériel mécanique	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipements nautiques	8 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et développement si réussite	5 ans
Frais de recherche et développement si échec	1 an
Subventions d'investissement versées et reçues inférieures à 600 €	1 an

Subventions d'équipement reçues et versées FTTH (aménagement numérique)	30 ans
Subventions reçues et versées	Reprise de la durée d'amortissement de l'investissement subventionné

Durées d'amortissement M49

Bien inférieur à 600 €HT	1 an
--------------------------	------

Logiciel de bureautique	3 ans
Progiciel	5 ans
Véhicule léger	5 ans
Camion ou véhicule industriel, engin	8 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et outillage portatif	6 ans
Matériel et outillage mécanique	10 ans
Installation et appareil de chauffage ou électromécanique (y compris pompe, surpresseur, ...)	15 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Installation de voirie	25 ans
Plantation	15 ans
Aménagement de terrain	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abri	15 ans
Bâtiment durable (autre bâtiment d'exploitation)	50 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électrique et téléphonique	15 ans
Organe de régulation (électronique, capteur, etc...)	8 ans
Ouvrage de génie civil	
- Ouvrage lourd (château d'eau, réservoir)	60 ans
- Ouvrage courant (Poste de refoulement, bassins, etc...)	30 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
STEP (Station d'épuration)	40 ans
Canalisation d'adduction d'eau potable	50 ans
Canalisation d'eaux usées	60 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude non suivie de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement si réussite	5 ans
Frais de recherche et développement si échec	1 an

Subventions reçues et versées	Reprise de la durée d'amortissement de l'investissement subventionné
-------------------------------	--

Vu le CGCT, notamment l'article L. 2321-2-27,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'accord préalable de la Trésorière,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

17-141 : Affaires financières : subventions et participations 2017

Monsieur le Président soumet pour approbation la proposition du Bureau communautaire du 14 mars relative aux montants de subventions et participations pour l'année 2017.

Il précise qu'un versement échelonné est envisagé pour les organismes et associations suivants :

- Missions Locales Ouest Côtes d'Armor & St-Brieuc
- ACIC (école de musique)
- Furlukin Circus
- Goudelin Plouha tennis de table
- Goëlo HB
- ALS Handball
- Judo club du Leff

Le calendrier des versements pourrait s'organiser tel que ci-après :

Début avril (après le budget)	50%
Début juillet	25%
Début octobre	25%

Vu la proposition du Bureau du 14 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les subventions et participations 2017 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,

VALIDE les modalités de versement en 3 fois aux Missions locales OUEST Côtes d'Armor et Saint-Brieuc, à l'ACIC (école de musique), à Furlukin Circus, à Goudelin Plouha tennis de table, au Goëlo HBC, à l'ALS Handball et au Judo club du Leff, ainsi que le calendrier

proposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17-142 : Affaires financières : participation au PETR du Pays de Guingamp pour 2017

Monsieur le Président soumet pour approbation la proposition du Bureau communautaire du 14 mars relative à la participation au PETR du Pays de Guingamp pour l'année 2017.

La participation se décompose comme suit :

Contributions statutaires hors SAGE et SCOT	97 434.13 €
Solde SAGE 2016	718.97 €
Contribution statutaire SAGE ATG	5 898.99 €
Contribution statutaire SCOT	14 765.41 €
Contribution Réseau Au fil de l'eau	10 000.00 €
TOTAL	128 817.50 €

Monsieur le Président précise que la part liée au SAGE ATG sera ajustée en fonction du recrutement à venir et des missions réellement exercées.

Il précise qu'un versement échelonné est envisagé tel que ci-après :

Début avril (après le budget)	50%
Début juillet	25%
Début octobre	25%

Vu la proposition du Bureau du 14 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la participation au PETR du Pays de Guingamp pour l'année 2017 telle que détaillée ci-dessus,

PRECISE que la part liée au SAGE ATG sera ajustée en fonction du recrutement à venir et des missions réellement exercées,

VALIDE les modalités de versement en 3 fois ainsi que le calendrier proposé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17-143 : Affaires financières : remboursement de l'assurance statutaire au SMITOM

Monsieur le Président expose que lors du transfert du personnel au SMITOM fin 2015, un dossier avait été ouvert auprès des assurances statutaires pour un agent de la CC Lanvollon Plouha.

Cet agent a été en arrêt pendant toute l'année 2016, ouvrant des droits à remboursement pour un montant 14 112,18 € à la Communauté de Communes, bien que la rémunération soit payée au niveau du syndicat. Il convient donc de rembourser au SMITOM la somme de 14 112,18 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6488 du budget général.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de rembourser au SMITOM la somme de 14 112.18 € correspondant à un remboursement d'assurance statutaire perçu en lieu et place du SMITOM.

17-144 : Affaires financières : Participation des communes – fonds de concours – pour le déploiement du Très Haut Débit (THD)

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit de Mégalis Bretagne, le principe d'une participation des communes à hauteur d'1/3 de 445 € par local desservi par la fibre optique a été validé par délibérations des Conseils communautaires de Lanvollon Plouha et de Le Leff Communauté.

Cette participation sera formalisée par le versement d'un fonds de concours des Communes vers la Communauté de communes, ce qui implique des délibérations concordantes des 2 parties.

Monsieur le Président rappelle que la participation de la Communauté de Communes à Mégalis Bretagne s'effectuera en 3 versements répartis de la manière suivante :

- 1/3 l'année N de la signature de la convention LAC/Mégalis au lancement des études pour les zones concernées;
- 1/3 l'année N+1,
- 1/3 à la mise en service de la zone (probablement donc l'année N+2).

Un ajustement des montants sur le dernier versement pourra intervenir en fonction des résultats des études en cours par Mégalis.

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 V relatif à la pratique des fonds de concours,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu la délibération 14-14 du Conseil communautaire de la CC Lanvollon Plouha en date du 14 janvier 2014,

Vu la délibération 2016-179 du Conseil communautaire de Le Leff Communauté en date du 13 décembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE la participation des communes à hauteur d'1/3 de 445 € par local desservi par la fibre optique par le biais du versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes,

PRECISE que ce montant pourra être ajusté sur le dernier versement au regard des études menées par Mégalis Bretagne.

17-145 : Affaires financières : budget général : budget primitif 2017

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits 2017 du budget général comme suit :

- ↳ 15 360 912 € en section de fonctionnement,
- ↳ 4 895 666 € en section d'investissement.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif du budget général 2017 qui s'équilibre à :

- ↳ 15 360 912 € en section de fonctionnement,
- ↳ 4 895 666 € en section d'investissement.

17-146 : Affaires financières : avance du budget général au budget régie assainissement

Monsieur le Président informe que la ligne de trésorerie ne pourra pas alimenter le budget régie assainissement.

Il est par conséquent proposé une avance remboursable du budget général à hauteur d'un montant total annuel de 800 000 € afin de pouvoir assurer les dépenses d'investissement et de fonctionnement, remboursable pour le 31 décembre 2017.

Vu le CGCT et notamment son article R 2221-70 qui dispose « qu'en cas d'insuffisance de trésorerie des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la collectivité principale. Le conseil fixe la date de remboursement des avances »,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réaliser une avance remboursable du budget général vers le budget régie assainissement à hauteur d'un montant de 800 000 €,

FIXE la date de remboursement de cette avance au 31 décembre 2017 au plus tard.

17-147 : Administration générale : ressources humaines : recours à un renfort au service eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle les enjeux des compétences eau et assainissement au niveau national : impact sur les milieux naturels, prévention des pollutions,...

Parallèlement, le contexte de l'exercice de ces compétences au sein de Leff Armor Communauté présente plusieurs problématiques:

- Exercice récent des compétences eau et assainissement collectif sur l'ancien territoire de Leff Communauté (transfert au 1^{er} janvier 2016)
- Exercice de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Lanvollon Plouha
- Exercice différencié des compétences selon les communes (superposition de différents modes de gestion -DSP, conventions de gestion, régie,...-)
- Nécessaire harmonisation des fonctionnements (à moyen terme)
- Harmonisation des tarifs
- Conduite des schémas directeurs (eau et assainissement)
- Priorisation des projets d'investissements,
-

Monsieur le Président propose de recourir à un CDD de 1 an pour renforcer le service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'exercice récent des compétences eau et assainissement sur une partie du territoire, l'exercice récent de la compétence assainissement collectif sur l'autre partie du territoire, l'exercice différencié des compétences selon les communes dans le cadre d'une superposition des modes de gestion ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 34 voix pour et 11 abstentions,

DECIDE de recruter un agent contractuel non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service eau et assainissement ; en fonction de son profil, l'agent sera rémunéré par référence au cadre d'emploi de technicien territorial ou d'ingénieur territorial pour une durée d'un an, dans la limite de 18 mois conformément à l'article 3- 1° susvisé.

Cet agent sera notamment chargé de :

- Conduire le schéma directeur assainissement collectif,
- Participer à la définition des priorités d'investissement en lien avec le contexte réglementaire,
- Apporter une assistance à la définition des orientations de la collectivité (modes de gestion, politique tarifaire),
- Participer à l'organisation du service (projet de service),
- Accompagner techniquement les dossiers en cours : préparation des demandes de subventions en lien avec les partenaires,

- Assurer une veille réglementaire, mettre à jour le règlement de service

à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général, chapitre 012.

17-148 : Administration générale : formation des élus

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'assemblée doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre

La Loi du 31 mars 2015 a ajouté une seconde composante au droit à la formation des élus consistant à un droit individuel à la formation (DIF) (20 heures par an cumulable sur toute la durée du mandat).

Le DIF est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction et le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les demandes de formation sont à adresser à ce gestionnaire.

Monsieur le Président propose à ce titre :

-D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu communautaire,
- Permettre l'approfondissement des domaines de compétences de l'EPCI,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

-De fixer le montant des dépenses de formation à 10% par an des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu communautaire,
- Permettre l'approfondissement des domaines de compétences de l'EPCI,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

FIXE le montant des dépenses de formation à 10 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux